



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Economie et finances : services extérieurs

Question écrite n° 46580

Texte de la question

M. Maurice Depaix attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le projet de suppression, au sein de l'administration fiscale, des brigades d'assistance régionales à compter du 1er septembre 1997. Ces brigades assurent des missions de renfort et d'assistance aux recettes et centres des impôts et participent à la mise en œuvre d'opérations ponctuelles telles que l'informatisation des services. Il lui demande comment peut se justifier une telle suppression dans un contexte de multiplication des fraudes, d'évasions fiscales et de difficultés de recouvrement de l'impôt. Il lui demande également de lui préciser si un tel projet entraînera la suppression des emplois correspondants.

Texte de la réponse

La direction générale des impôts dispose de moyens de renfort dont l'essentiel des emplois est implanté dans des échelons départementaux ; dans trois régions, des brigades d'assistance régionales (BAR) ont été mises en place en complément pour couvrir les besoins de certains services. Afin d'améliorer ce dispositif, il a été décidé, au terme d'une réflexion d'ensemble, de renforcer les structures départementales et de renover leurs conditions de fonctionnement. La reorganisation de ces équipes engagée depuis quelques mois doit permettre une redynamisation de la mission de renfort et d'assistance aux centres des impôts et au réseau comptable, grâce à la mobilisation d'équipes mieux encadrées et spécialisées, lorsque cela est possible, dans l'assiette, le contrôle ou le recouvrement de l'impôt. Avec ces structures, les services locaux bénéficieront donc de moyens de renfort adaptés, permettant de garantir les recettes publiques. Le projet de loi de finances pour 1997 prévoit la suppression de 627 emplois à la Direction générale des impôts. Il est apparu préférable, pour l'efficacité du service public fiscal et foncier, de préserver les emplois implantés dans les directions départementales où se situent les enjeux les plus importants pour le Trésor et de faire porter l'effort en priorité sur certaines structures régionales. La suppression de la BAR de Lyon s'inscrit dans ce contexte.

Données clés

Auteur : [M. Depaix Maurice](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46580

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6694

Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1385